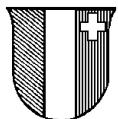


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 12 décembre 2025

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 2 janvier 2026
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 12 mars 2026



## Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
vu le rapport du Conseil d'État du 17 septembre 2025,  
décrète :*

**Article premier** La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

*Art. 40b<sup>ter</sup>, note marginale (nouvelle teneur)*

Catégories et taux  
Périodes fiscales  
2023 et dès 2027

*Art. 40b<sup>quater</sup>, note marginale (nouvelle teneur)*

Catégories et taux  
Périodes fiscales  
2024 à 2026

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 décembre 2025

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*      *La secrétaire générale,*  
E. BLANT                I. AMARAL GARDET